

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 29 mai 2019

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Marc SIE - Martine MARECHAL - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Alain VERDIER
Alain CHATILLON a donné procuration à Etienne THIBAULT
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Francis COSTES
Philippe RICALENS a donné procuration à François LUCENA
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Marielle GARONZI
Pascale DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Christian VIENOT a donné procuration à Laurent HOURQUET
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Valérie MAUGARD
Maryse VATINEL

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Michel FERRET secrétaire de séance, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

N° 001.05.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) dans le cadre d'une réorganisation du service scolaire / jeunesse.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la publication de données sur le portail Open Data départemental

N° 002.05.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection de la propriété intellectuelle et du secret des affaires.

Afin d'accéder à un document administratif, les demandeurs peuvent solliciter la publication en ligne de celui-ci conformément aux articles L. 311-1 et L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Cette diffusion publique doit être faite dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

La réutilisation des données numériques par des tiers constitue un vecteur d'innovation et de création de valeur. Cette réutilisation est un droit qui s'exerce dans les conditions prévues au Titre II du Livre III du CRPA.

Le Conseil Départemental propose aux collectivités concernées et intéressées de la Haute-Garonne une offre de service gratuite et clé en main pour les accompagner dans la production et la publication de leurs données publiques.

Elle se compose notamment de la mise à disposition d'outils en ligne, d'un hébergement de données mais aussi d'un accompagnement à la mise en œuvre de l'open data.

Pour bénéficier de cette offre de service, il est nécessaire de signer une convention de partenariat qui fixe les engagements des deux parties.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat permettant de souscrire à l'offre de service proposée par le Conseil départemental pour la mise en œuvre de l'open data,
 - autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
-

OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autorisations de travaux

N° 003.05.2019

**Rapporteur
Michel FERRET**

En date du 31 juillet 2015, la commune a signé une convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autorisations de travaux visant à confier ces missions au service commun intercommunal créé à cet effet.

L’avenant n°1 était relatif à l’évolution du coefficient de pondération des certificats d’urbanisme passant de 0,5 à 0,8.

Par délibération du 11 avril 2019, la communauté de communes a délibéré en vue d’harmoniser le règlement des versements avec les phases de préparation et de clôture des budgets des collectivités.

Pour rappel, le mode de calcul de la part communale comprend une part fixe équivalente à 1 € par habitant en se basant sur le dernier recensement connu de l’INSEE et une part variable en fonction du nombre d’actes instruits et de la pondération fixée qui tient compte du niveau de complexité de l’instruction de l’acte.

La participation des communes sera acquittée en deux versements annuels, sur une année allant du 1^{er} novembre de l’année N-1 au 31 octobre de l’année N. La communauté de communes appellera le versement de la part fixe au cours du premier semestre.

Le solde de l’année en cours sera appelé au début du mois de novembre de l’année en cours, au regard du volume réel des actes instruits entre le 1^{er} novembre de l’année N-1 et le 31 octobre de l’année N.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- approuve l’avenant n°2 à la convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autorisations de travaux,
- autorise monsieur le maire à signer l’avenant n°2 et tout document y afférant.

OBJET : Convention d’occupation du domaine privé communal au profit de Fibre 31 pour l’implantation d’un nœud de raccordement optique (NRO)

N° 004.05.2019

**Rapporteur
Michel FERRET**

Le 25 mai 2018, Haute-Garonne Numérique a conclu une convention de service public d’une durée de 25 ans avec Fibre 31 pour le déploiement et l’exploitation du réseau de télécommunications électroniques à très haut débit.

Afin de répondre à ses obligations de service public, Fibre 31 a saisi la commune pour l'installation d'un équipement sur le domaine privé de la commune.

Il s'agit d'un NRO à implanter sur la parcelle cadastrée section AM n°486 située Chemin de la Gravière.

Pour mettre en œuvre ce projet, la société a déposé une demande de déclaration préalable référencée 031 451 19 R 0019.

Un projet de convention d'occupation du domaine privé a été établi avec Fibre 31 pour l'occupation d'une emprise de 20 m² environ. Il précise les droits et obligations des deux parties avec une durée allant jusqu'au 25 mai 2043.

Cette occupation sera consentie à titre gratuit.

Les modalités de publication et les frais inhérents de cette opération seront pris en charge par Fibre 31.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation du domaine privé entre la commune de Revel et Fibre 31 concernant l'implantation d'un NRO sur la parcelle cadastrée section AM n°486 ,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à cette opération.

OBJET : Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AD n°467, section AD n° 566 et section AY n°41

N° 005.05.2019

**Rapporteur
Michel FERRET**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation de deux canalisations souterraines.

La première, d'une longueur de 240 mètres, emprunte une emprise située sous la parcelle cadastrée section AD n°467 rue Voltaire.

La seconde, d'une longueur de 490 mètres emprunte, les parcelles cadastrées section AD n° 566 et section AY n°41 situées avenue Blaise Pascal, rue Voltaire et rue Emile Zola.

Les projets de convention de servitude mentionnent les droits et obligations de chaque partie et concernent une bande de terrain d'environ 3 mètres de large.

Ces occupations sont consenties à titre unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Les modalités de publication et les frais inhérents à ces deux opérations seront pris en charge par ENEDIS.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les deux conventions de servitude entre la commune de Revel et ENEDIS concernant la réalisation de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AD n°467 et les parcelles cadastrées section AD n°566 et section AY n°41,
- autorise monsieur le maire à signer les deux conventions et tout document nécessaire en relation avec ces opérations.

OBJET : Dénomination de voie – Zone d'activités de la Pomme

N° 006.05.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Le projet d'extension de la zone d'activités de la Pomme sous maîtrise d'ouvrage intercommunale prévoit la création de lots à bâtir chemin de la Pomme avec la création d'une voie nouvelle.

La délibération du 8 octobre 2018 ayant fait l'objet d'une erreur matérielle, sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération 025.10.2018 en date du 8 octobre 2018,
- de dénommer avenue Jean Tirole la voie qui sera créée à partir du Chemin de la Pomme au droit de la rue Antoine de Lavoisier et de la rue Gay Lussac.

Sylvie BALESTAN :
Pourquoi ne pas avoir refait faire les panneaux ?

Etienne THIBAUT :
Parce qu'il est moins onéreux de faire un délibération que de refaire des panneaux de rue.

La séance est levée à 18h15

Etienne THIBAUT :
Les marchés concernant les travaux de l'avenue de Toulouse se sont révélés infructueux. Les travaux ne débiteront donc pas en juin.
Un nouveau marché sera relancé en septembre pour des travaux prévus en 2020.

La commune a acquis un appareil de contrôle de vitesse (cinémomètre). Des contrôles ont eu lieu aujourd'hui chemin de l'Albarel, route de Vaudreuil et avenue des frères Arnaud. Ils ont révélé un seul dépassement de vitesse.
Vous pouvez d'ores et déjà diffuser l'information que des contrôles auront régulièrement lieu à Revel.